# Génération Yves du Manoir

STATUTS DE L'ASSOCIATION



## Association Génération Yves du Manoir - GYDM

Association officielle de Supporters du Racing 92 Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie N° Sirène : 512 884 453

N° RNA: W024000076 www.qydm.org

asso@gydm.org

Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)



## STATUTS MODIFIES DE L'ASSOCIATION

En Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juin 2021

L'association *Génération Yves du Manoir* a été constituée le 15 novembre 2008 sous la forme d'une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclarée à la Préfecture de Soissons le 18 novembre 2008 et publiée au Journal Officiel le 29 novembre 2008.

## 2

# Titre 1 OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

#### Article 1: Objet

L'association Génération Yves du Manoir a pour but de soutenir et promouvoir le club de rugby du Racing 92 à domicile comme à l'extérieur, de valoriser l'image du supporter de rugby, préserver les valeurs véhiculées par ce sport, organiser des déplacements, réunir ceux qui ont la même passion pour soutenir le Racing 92, organiser des rencontres amicales pour les membres de l'association et les invités potentiels.

Elle souhaite définir par une convention les liens qui l'unissent au club de rugby Racing 92 et également procéder à la vente de produits au profit de l'association.

#### Article 2 : Siège

Son siège est fixé au 65 rue Emile Deschanel 92400 COURBEVOIE.

Il pourra être transféré en tout endroit de la région lle de France par décision du Bureau, laquelle devra faire l'objet d'une confirmation par l'Assemblée Générale suivante.

#### Article 3 : Durée

Sa durée est illimitée.

#### Article 4: Adhésion et cotisation

L'Association est composée de :

- Membres fondateurs,
- Membres d'honneur,
- Membres bienfaiteurs,
- Membres adhérents.
  - Sont membres fondateurs ceux qui ont participé à sa constitution, à savoir Gilles BALSAN, Pascal
    JOUILLAT, Jonathan PERROT et Laurence DUBEY. Cette qualité est honorifique et ne donne pas
    de prérogative particulière en dehors de la nomination des membres d'honneur,
  - Sont <u>membres d'honneur</u> ceux désignés par les membres fondateurs ou l'unanimité des membres du Bureau. Ils sont dispensés de cotisation.

Association Génération Yves du Manoir - GYDM

Association officielle de Supporters du Racing 92 Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie N° Sirène : 512 884 453 N° RNA : W024000076

<u>www.gydm.org</u> asso@gydm.org



- Sont <u>membres bienfaiteurs</u> les personnes qui versent une cotisation supérieure à celle des membres adhérents.
- Sont membres adhérents, les personnes qui versent une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie de l'association, il faut :

- être agréé par le Bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées, ou être parrainé par un membre.
- adhérer aux présents statuts et règlement intérieur de l'association
- s'acquitter de la cotisation

Le Bureau statue sur la demande d'adhésion et décide d'agréer ou non le postulant. Ne peuvent acquérir la qualité de membre de l'association que les personnes agréées par le Bureau.

Le refus d'admission n'a pas à être motivé. L'association s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les mineurs peuvent adhérer à l'association sous réserve d'un accord tacite ou d'une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux. Ils sont membres à part entière de l'association.

#### Article 5 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- le non-renouvellement du paiement de la cotisation ou la radiation prononcée par le Bureau pour faute grave dans les conditions précisées par le Règlement Intérieur

# Titre 2 AFFILIATION

#### **Article 6: Affiliation**

L'association est affiliée à la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR), en lien avec l'Instance Nationale du Supportérisme, créée par la loi du 10 mai 2016 renforçant le dialogue avec les supporters et la lutte contre le hooliganisme.

### Elle s'engage:

- à payer les cotisations dont les montants et les modalités de versement sont fixés par la FFSR
- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFSR
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements

Association Génération Yves du Manoir - GYDM

Association officielle de Supporters du Racing 92 Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie N° Sirène : 512 884 453

N° RNA: W024000076 www.gydm.org

asso@gydm.org



## Titre 3 ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

#### Article 7: Administration

L'association comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :

- Le Bureau
- L'Assemblée Générale

#### Article 8 : Bureau Génération Yves du Manoir

Le Bureau administre l'association et statue sur toutes les questions présentant de l'intérêt pour son développement. Les membres du bureau sont élus au scrutin pour une durée de deux années (2) par l'assemblée générale.

Est éligible au Bureau toute personne âgée de dix-huit ans (18) au moins au jour de l'élection, et ayant adhéré au moins deux saisons consécutives à l'association au moment du renouvellement. Les membres sortants peuvent se représenter et sont rééligibles.

La fonction de membre du bureau de GYDM est incompatible avec celle de membre d'une autre association officielle ou constituée de fait du Racing 92. En cas d'élection le membre du Bureau GYDM devra cesser d'adhérer à l'autre association de supporters du Racing 92 dont il est membre.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Il comprend de trois (3) à huit (8) membres, obligatoirement majeurs, et est composé, à minima d'un :

- Président dirigeant et représentant de l'association
- Secrétaire-Général chargé du fonctionnement administratif
- Trésorier chargé de la gestion financière

D'autres fonctions pourront être créées par le Bureau, si nécessaire *(par exemple : Vice-Président, Secrétaire Adjoint, Trésorier Adjoint, ...).* 

Le Bureau se réunit à la demande d'au moins un tiers de ses membres, et au moins tous les deux (2) mois durant la saison sportive. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante. Les décisions du Bureau sont portées sur procès-verbal.

Tout membre du Bureau qui n'aura pas assisté à trois (3) réunions successives, sans raison valable, pourra être considéré, par décision du Bureau, comme démissionnaire.

## Article 9 : Assemblée générale (AG)

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association, y compris les membres mineurs. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent y assister.

Seuls les membres âgés de quinze ans au moins au jour de l'élection sont autorisés à voter. Pour les autres, leur droit de vote est transmis à leurs parents ou représentant légal.

Elle se réunit obligatoirement une fois par an, dans les six mois (6) qui suivent la clôture de l'exercice afin d'approuver les rapports moral et financier. En outre, elle se réunit sur la demande du quart au moins de ses membres.

Association Génération Yves du Manoir - GYDM

Association officielle de Supporters du Racing 92 Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie N° Sirène : 512 884 453

N° RNA: W024000076 www.gydm.org

asso@gydm.org

Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)

4



L'Assemblée Générale est convoquée par le Secrétaire ou par un autre membre du Bureau mandaté à cet effet, quinze (15) jours avant la date fixée, par courrier, messagerie électronique, outre un affichage sur le site internet de l'association. La convocation comprend l'ordre du jour, un formulaire de pouvoir qui devra préciser le nom du porteur de ce pouvoir.

Chaque membre présent ne pourra détenir plus de trois (3) pouvoirs (ne sont pas pris en compte pour ce nombre les droits de vote transmis aux parents ou représentants légal des adhérents de moins de guinze ans). Le vote par correspondance et notamment par voie électronique peut être autorisé par décision du Bureau en cas de nécessité.

L'Assemblée générale est présidée par le Président de l'association sortant. L'ordre du jour est arrêté par le Bureau et rédigé par le Secrétaire. Ne devront être traités, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le (la) trésorier(e) rend compte de l'exercice financier et le bilan financier est soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il devra démissionner en cas de refus des comptes.

L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si au moins un quart des membres est présent ou représenté.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée générale peut néanmoins décider, à une majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, de statuer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles s'imposent à tous les adhérents, même ceux absents.

Elle pourvoit, à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau, en veillant à respecter l'égal accès des hommes et des femmes, dans des proportions qui reflètent l'ensemble des adhésions.

#### Article 10 : Assemblée générale extraordinaire (AGE)

En cas de besoin ou à la demande de la moitié des membres de l'association, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire selon les conditions prévues à l'article 9. Les modalités de vote prévues à l'article 9 sont également applicables à l'AGE.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'AGE.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, l'AGE peut néanmoins décider, à une majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, de statuer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### Article 11: Ressources de l'association et comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Afin de pouvoir guider les choix du bureau dans sa gestion de l'association, le Trésorier élabore un budget

Le Bureau adopte le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des droits d'entrée et/ou des cotisations fixés par l'Assemblée Générale tous les deux ans,
- les subventions privées ou publiques,
- les dons de toute nature et les produits de ventes éventuelles.

Association Génération Yves du Manoir - GYDM

Association officielle de Supporters du Racing 92 Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie N° Sirène : 512 884 453 Nº RNA: W024000076

www.gydm.org

Membre de la Fédération Française des Supporters de Rugby (FFSR)

asso@gydm.org



#### Article 12: Représentation en justice

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut par tout autre membre du Bureau spécialement habilité à cet effet par lui.

# Titre 4 MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

#### Article 13: Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Bureau ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, (réunie spécialement), doit se composer du tiers au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si ce quorum n'est pas atteint, l'AGE peut néanmoins décider, à une majorité des trois quarts des membres présents ou représentés, de statuer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'AGE.

#### Article 14: Dissolution de l'association

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle ; elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

#### Article 15 : Liquidation et dévolution de l'actif

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le boni de liquidation, le cas échéant, sera versé à une ou plusieurs autres associations sans but lucratif ayant un objet similaire, ou à une ou plusieurs œuvres d'intérêt général habilitées à recevoir des libéralités.

En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Association Génération Yves du Manoir - GYDM

Association officielle de Supporters du Racing 92 Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie N° Sirène : 512 884 453 N° RNA : W024000076

www.gydm.org

asso@gydm.org



## Titre 5 FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

#### Article 16: Formalités administratives

Le Président, ou toute personne du bureau habilitée, doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du Bureau

#### Article 17: Règlement Intérieur

Pour compléter et préciser les dispositions énoncées dans les présents statuts, un règlement intérieur est dressé par le Bureau. Il peut être modifié à la majorité des membres du Bureau selon les dispositions prévues à l'article 8 des statuts.

Le Règlement Intérieur est présenté à l'Assemblée Générale pour information. Il prévoit notamment des règles de conduite des membres et précise les procédures et motifs d'exclusion.

7

Association Génération Yves du Manoir - GYDM

Association officielle de Supporters du Racing 92 Siège : 65 rue Emile Deschanel 92400 Courbevoie N° Sirène : 512 884 453 N° RNA : W024000076

<u>www.gydm.org</u> asso@gydm.org